

1. *Prend en considération* la décision de la Commission économique pour l'Afrique qui, dans sa résolution 52 (IV), accepte le principe de la création d'une banque africaine de développement et constitue un comité chargé de faire des études, d'établir des contacts et de rédiger les statuts de la banque envisagée;

2. *Fait sienne* la demande adressée au Secrétaire exécutif de la Commission pour qu'il réunisse une conférence de ministres aux fins d'examiner le rapport du comité et en vue de prendre les mesures appropriées dans le cadre de la décision de la Commission tendant à créer la banque;

3. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Secrétaire exécutif de la Commission l'appui technique et administratif qui lui permettra d'appliquer les décisions énoncées dans la résolution 52 (IV) de la Commission;

4. *Exprime l'espoir* que l'Assemblée générale approuvera les demandes relatives aux moyens financiers qui pourraient être nécessaires pour donner suite à la résolution 52 (IV) de la Commission.

*1201^e séance plénière,
12 avril 1962.*

875 (XXXIII). Question d'une déclaration sur la coopération économique internationale

Le Conseil économique et social,

Considérant le projet de déclaration révisé sur la coopération économique internationale présenté par l'Union des Républiques socialistes soviétiques¹⁷,

Tenant compte des amendements à ce projet présentés par l'Afghanistan¹⁸, par le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique et l'Italie¹⁹ et par l'Inde²⁰, ainsi que des suggestions qui ont été formulées au cours des débats consacrés à la question lors de la trente-troisième session du Conseil et de la proposition présentée par l'Australie, la France, le Japon, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Uruguay²¹,

Considérant les dispositions de la Charte des Nations Unies et les résolutions 1421 (XIV) du 5 décembre 1959, 1514 (XV) du 14 décembre 1960, 1515 (XV), 1516 (XV), 1519 (XV), 1522 (XV) et 1526 (XV) du 15 décembre 1960, 1707 (XVI) et 1710 (XVI) du 19 décembre 1961, adoptées par l'Assemblée générale,

Estimant que l'on dispose des éléments voulus pour arrêter un texte qui rencontre l'agrément général,

Décide de constituer un groupe de travail de douze membres, désignés par le Président compte dûment tenu de la nécessité d'assurer une répartition géographique aussi large que possible, qui sera chargé d'étudier le projet de déclaration, les amendements s'y rapportant et les opinions exprimées au cours des débats

¹⁷ *Ibid.*, trente et unième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3467.

¹⁸ *Ibid.*, document E/L.899.

¹⁹ *Ibid.*, trente-troisième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, document E/L.937.

²⁰ *Ibid.*, document E/L.942.

²¹ *Ibid.*, document E/L.946.

de la trente-troisième session du Conseil, ainsi que d'élaborer, en s'inspirant de ce projet, de ces amendements et de ces opinions, un texte sur la question, pour le présenter au Conseil lors de sa trente-cinquième session.

*1203^e séance plénière,
13 avril 1962*

*et 1208^e séance plénière,
18 avril 1962.*

* * *

A sa 1208^e séance plénière, le Conseil a révisé sa résolution 875 (XXXIII) en portant de onze à douze le nombre des membres du groupe de travail. Le Président du Conseil a désigné pour faire partie du groupe de travail les Etats suivants: Australie, Brésil, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Inde, Italie, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

876 (XXXIII). Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le deuxième rapport biennal du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques²²,

Rappelant ses résolutions 675 (XXV) du 2 mai 1958, 743 A (XXVIII) du 31 juillet 1959 et 759 (XXIX) du 21 avril 1960,

Considérant l'importance croissante que la mise en valeur coordonnée des ressources hydrauliques présente pour les pays en voie de développement, en particulier les pays nouvellement indépendants,

Notant les vues exprimées par le Comité administratif de coordination sur l'importance d'un centre fort et indépendant,

Notant en outre avec satisfaction le rôle croissant que le Centre est appelé à jouer en conjonction avec l'expansion rapide des activités du Fonds spécial dans le domaine des ressources hydrauliques,

Prenant en considération les incidences de la Décennie des Nations Unies pour le développement et le rôle important que le Centre peut jouer dans ce contexte,

1. *Prend acte avec satisfaction* du deuxième rapport biennal du Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques;

2. *Réaffirme* le soutien qu'il accorde au Centre;

3. *Prend note avec satisfaction* de la proposition du Secrétaire général tendant à revoir les arrangements actuels relatifs au Centre;

4. *Prie* le Comité administratif de coordination de faire figurer, dans le rapport qu'il présentera au Conseil lors de sa trente-quatrième session, des propositions concrètes sur les mesures envisagées à cet effet;

5. *Prie* le Secrétaire général et les chefs des secrétariats des institutions spécialisées intéressées de faire en sorte que le Centre soit en mesure de s'acquitter de ses fonctions, et de lui prêter leur concours à cette fin, notamment en détachant du personnel selon les besoins;

²² *Ibid.*, trente-troisième session, Supplément spécial (E/3587).